

Comme les méthaniseurs avant eux, les projets agrivoltaiques cristallisent de nombreuses critiques et oppositions sur les territoires.



de moins de 3 à 6 ha selon l'espace-ment des panneaux, ne sont désormais plus soumis à un permis de construire. En l'insérant dans un décret relatif aux installations photovoltaïques sur les parkings, l'État a cru que cette modification substantielle des procédures d'autorisation des installations photovoltaïques sur terres agricoles passerait inaperçue ! » Le syndicat craint notamment une réduction des délais d'instruction des dossiers.

Les représentants de la profession ne sont pas les seuls à s'opposer à l'agrivoltaïsme. Dans les territoires, des collectifs et associations se fédèrent contre les nouveaux projets. Le collectif Réseau énergies terre & mer (RETM), créé en mai 2024, est l'un des plus actifs sur le terrain. Alors qu'il fait la promotion de la méthanisation et de l'énergie hydraulique, RETM se bat en parallèle contre l'agrivoltaïsme et l'éolien en mer, dont il dénonce « le gaspillage d'argent public et le déploiement anarchique ».

Son nouveau cheval de bataille est un projet de 411 ha au cœur du Tardenois, à la limite de l'Aisne et de la Marne. Dénoncé par l'association EEDAM (Énergie et environnement en débat dans

l'Aisne et la Marne), le projet Grappe du Tardenois prévoit notamment une première phase à Coulonges-Cohan, dans l'Aisne, qui selon les opposants « développera 76 096 modules pour une puissance installée de 46,1 Mwc sur trois zones totalisant 93 ha de cultures céréalières à proximité immédiate du château de Nesles, un ouvrage du XIII<sup>e</sup> siècle classé monument historique ». L'enquête publique est en cours.

### Plus de garanties pour les agriculteurs

Même les syndicats favorables au développement de l'agrivoltaïsme émettent des réserves. La Coordination rurale demande ainsi que soient levées certaines zones d'ombre qui pourraient mettre les agriculteurs en position de faiblesse face aux énergéticiens. Le syndicat souhaite également l'octroi systématique des aides européennes à tous les projets agricoles validés en CDPENAF (1). Enfin, il exige l'arrêt immédiat de l'obligation de fouilles archéologiques, préalable à la mise en place de la centrale agrivoltaïque, puisqu'il n'y a pas d'artificialisation.

De son côté, le Copa-Cogeca vient de

présenter ses réflexions préliminaires concernant un cadre européen pour le déploiement de l'agrivoltaïsme. Le principal syndicat européen d'agriculteurs et de coopératives demande l'établissement « de lignes directrices spécifiques » par la Commission pour le développement du photovoltaïque. L'objectif principal ? Faire que les agriculteurs « ne soient pas de simples bailleurs mais deviennent des partenaires actifs dans le but de maintenir une production agricole suffisante, d'éviter l'accaparement des terres par les énergéticiens et l'accroissement de la spéculation des prix du foncier et de garantir un juste partage de valeur ».

En outre, le Copa-Cogeca veut privilégier l'autoconsommation de l'énergie solaire produite sur les exploitations et exige la garantie « des possibilités de raccordement au réseau et des coûts d'expansion du réseau équitables, transparents et concurrentiels par kilowatt d'énergie photovoltaïque produite sur l'exploitation ». Le bras de fer ne fait que commencer.

**Corinne Le Gall**

(1) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.